

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siren : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## La gestion de l'espace public

L'espace public est une notion politique extrêmement complexe dont les élus territoriaux doivent en comprendre la subtilité pour garantir une juste intervention.

Les limites encouragent parfois ce sentiment d'insécurité ressenti par les administrés qui ne comprennent pas toujours les restrictions légales des différents pouvoirs conférés aux élus de la république.

Trafics, dégradations de biens publics, rodées sauvages etc... comment prendre les décisions politiques qui s'imposent sans sortir du cadre défini par l'espace public ?

La **formation des élus locaux** que nous vous proposons, vous aide à mieux comprendre la gouvernance au sein d'une commune et vous donne des clés pour appréhender ce concept.

Ce programme peut être réadapté selon vos besoins spécifiques.

**Public :** Elus communaux- Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

**Durée :** 8 Heures

**Tarif :** 80€ de l'heure soit 640€ la journée

**Prérequis :**

- Première expérience en tant qu'élu local.
- Sensibilisation aux questions d'amélioration du cadre de vie.
- Intérêt pour les travaux publics ou l'organisation d'évènements.

**Modalités d'inscription :**

- Éligibilité au droit individuel à la formation\*
- Inscription via le budget votre collectivité\*
- Inscription individuelle\*

**Nous contacter :**

Référente handicap : [refhandicap@ct-iftes.com](mailto:refhandicap@ct-iftes.com) / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : [refpedagogie@ct-iftes.com](mailto:refpedagogie@ct-iftes.com) / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : [reflogistique@ct-iftes.com](mailto:reflogistique@ct-iftes.com) / Ligne directe : 06.11.36.96.72

**Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation**

- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Évaluation de la formation à froid

**Moyens pédagogiques et techniques**

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Date de mise à jour : 23/11/2021

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

N° de siren : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



## Les objectifs de la formation :

- Comprendre la définition de l'espace public.
- Identifier la responsabilité des élus sur l'espace public.
- Comprendre le pouvoir des élus sur l'espace public.
- Connaître les principales exceptions.

## Le contenu de la formation :

### Comprendre la notion d'espace public :

- Distinguer patrimoine de la collectivité et espace public.
- Distinguer Domaine Public et Domaine Privé.
- Comprendre la notion d'espace public.
- Étudier des situations fréquentes d'espace public complexe.

### Identifier la responsabilité des élus sur l'espace public :

- Comprendre les notions de sécurité, de tranquillité et de salubrité publique.
- Savoir identifier les situations à risques.
- Comprendre les limites de la responsabilité des élus.
- Comprendre les fondements des recours en excès de pouvoir.

### Comprendre le pouvoir des élus sur l'espace public :

- Savoir rédiger une mise en demeure.
- Découvrir le fonctionnement du Rappel à l'ordre.
- Découvrir le fonctionnement de la Transaction.
- Comprendre le fonctionnement de l'exécution d'office.
- Utiliser le nouvel outil d'amende administrative.

### Connaître les principales exceptions :

- Déterminer la continuité urbaine.
- La situation des espaces ruraux.
- La situation des Établissements Recevant du Public.
- Les espaces forestiers et halieutiques.
- Les voies navigables.
- Le domaine portuaire.

## Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Au traitement de cas pratique en cours de formation
- À des exercices et questionnaires en cours de formation
- À une évaluation à la suite de la formation

## Financer votre formation :

### 1\* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

### 2\* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
<b>Conseiller municipal</b> , élu ou réélu en 2020,	<b>20h</b> Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	<b>300€ TTC</b> (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>700€ TTC</b>
	<b>12h</b> Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	<b>180€ TTC</b> (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>580€ TTC</b>
<b>Conseiller régional ou départemental</b>	<b>0h</b> (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	<b>400€ TTC</b>
<b>Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité</b>	<b>100h</b> Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	<b>1500€ TTC</b> (100h non utilisées converties au taux de 15€)	<b>1500€ TTC</b> <i>à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat</i>

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'en fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)